PELLET

GUIDE **RSE**

Responsabilité **S**ociétale
des **E**ntreprises

FABRICANT
FRANÇAIS

MOT DE LA DIRECTION

Avec plus de 100 ans d'expertise dans le domaine du sanitaire et précurseur en matière de confort et de sécurité dans la salle de bains et les toilettes (sièges de douche et barres d'appui), la société PELLET ASC propose des accessoires sanitaires innovants et non-stigmatisants, pour permettre à chacun, quelque soit ses contraintes et en accord avec son mode de vie, d'équiper harmonieusement sa salle de bain ou ses toilettes.

Fabricant Français, maîtrisant toute sa chaîne de fabrication, de la conception à la distribution, c'est dans ce cadre que la société s'engage à trouver des solutions efficaces pour garantir et pérenniser le bien-être des personnes de tous âges.

Au-delà des considérations commerciales et des relations clients basées sur la confiance et la transparence, c'est la volonté de toute l'entreprise PELLET ASC de contribuer à la dimension sociétale du marché en intégrant depuis plusieurs années une démarche responsable tant au niveau humain qu'environnemental.

C'est donc tout naturellement que nous sommes adhérents et signataires des dix principes du **Global Compact des Nations Unis**.

Ce guide s'articule autour de 5 chartes et décrit précisément notre conduite dans les domaines suivants :

- Social et droit de l'homme
- Santé et de la sécurité au travail
- Environnement
- Éthique
- Achats responsables

SOMMAIRE

Chapitre 1 Social et droit de l'homme 04

Chapitre 2 Santé et sécurité au travail 10

Chapitre 3 Environnement 12

Chapitre 4 Ethique 15

Chapitre 5 Achats responsables 22

CHAPITRE

1

SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME

1. Social et droits de l'Homme

Charte RSE Globale

- Une politique
- Un engagement
- Une conviction

PELLET ASC fonde toutes ses actions sur des valeurs telles que l'égalité, la transparence, la diversité, le respect, l'engagement de la parole donnée et place les parties prenantes au centre de notre dynamique en accompagnant nos partenaires dans cette voie.

La société PELLET ASC s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail et toute autre convention ou déclaration applicable en ce domaine.
Par cette charte, PELLET ASC a la volonté de créer un module de référence auquel chacun des partenaires et des parties prenantes se référent.

Il va de la responsabilité de chaque partenaire de conduire ses activités en respectant notre politique, en respectant toutes les lois et les règlementations en vigueur et applicables à leur métier.
Il est demandé à chaque partenaire de prendre connaissance de cette Charte et de la charte des Achats responsables, de s'y conformer en appliquant en leur sein et avec chacune de leur partie prenante les mêmes valeurs et principes.

1. Social et droits de l'Homme

La société PELLET ASC s'engage à :

- Lutter contre toutes formes de discrimination à l'embauche, à la rémunération ainsi qu'a l'évolution professionnelle.
- **Promouvoir le bien-être au travail**
- Ne pas avoir recours au travail forcé, illégal, ni au travail des enfants et des adolescents.
- **Respecter les droits des affaires et à lutter contre toute pratique abusive et toute forme de corruption, de blanchiment d'argent et de concurrence déloyale.**
- Lutter contre la dépendance économique
- **Réaliser des achats responsables et solidaires**
- Favoriser la satisfaction des clients et être à l'écoute de leurs attentes, besoins et remarques dans un esprit d'amélioration continue.
- **Jouer un rôle citoyen en soutenant la société civile, en contribuant au développement local**
- Respecter la charte client (confidentialité-propriétés des documents)
- **Minimiser l'impact environnemental en diminuant les déchets, en les triant et en diminuant la consommation d'énergie.**
- Agir avec intégrité et adopter les normes les plus strictes en terme de comportement éthique
- **Être un acteur auprès des fournisseurs et partenaires pour partager les règles de déontologie et les principes de développement durable, de RGPD et de RSE.**
- Encourager et accompagner les entreprise collaboratrices à s'engager à accroitre et à créer de l'emploi.

1. Social et droits de l'Homme

La société PELLET ASC associe ses partenaires pour mettre en place une politique RSE reprenant les principes et les engagements suscités dans une démarche commune d'amélioration continue en matière :

- Déontologie et d'éthique,
- Protection de l'environnement
- Droits de l'homme et conditions de travail
- Développement durable.

La société PELLET ASC reste à l'écoute et invite son écosystème au partage de toute suggestion nouvelle de bonnes pratiques.

1. Social et droits de l'Homme

Charte
Conditions de travail

PELLET ASC respecte la législation à laquelle il est soumis, à savoir le code du travail Français :

- Le contenu de la fonction à exercer, les horaires et le temps de travail, le salaire, la durée du contrat sont précisés aux candidats avant tout engagement et documenté dans le contrat de travail.
- **L'entreprise verse, la rémunération due au salarié, eu égard au travail effectué.**
- Un salarié est libre de quitter son emploi à tout moment, sous réserve du respect de la durée de préavis prévue par la législation.
- **La fin de contrat donne lieu à la délivrance d'un certificat de travail permettant au salarié de s'engager librement auprès d'un autre employeur.**
- La servitude pour dette est interdite pour toutes les embauches, qu'elles se fassent directement auprès de l'entreprise ou par le biais d'une agence d'intérim ou de tout autre intermédiaire. Cela signifie qu'un employé ne devra pas être considéré comme redevable d'une dette telle qu'une caution ou une commission de recrutement qu'il rembourserait par un travail non rémunéré.
- **En plus des dispositifs locaux auprès des managers ou des équipes RH, les salariés peuvent signaler des situations qui leur paraîtraient anormales à travers le dispositif, tel que le Comité Social et Economique (CSE).**
- En plus des congés payés, l'entreprise octroie des jours de congés supplémentaires pour événements familiaux : mariage, naissance…
- **L'entreprise respecte la durée du travail prévue par la législation.**
- Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré.
- **L'imposition par la menace ou la force aux salariés, d'heures supplémentaires est interdite.**
- Tout salarié de l'entreprise bénéficie au minimum de deux jours de repos par semaine.
- **Des temps de pause sont prévus durant la journée de travail.**
- La collecte et l'utilisation des données à caractère personnel se font dans un cadre réglementé et le respect des droits des salariés.

1. Social et droits de l'Homme

Charte
Conditions de travail

- L'entreprise considère que la liberté d'association et d'expression repose en grande partie sur la reconnaissance des représentants élus par les salariés et leurs rôles. Elle reconnaît leur légitimité d'action dans l'entreprise et veille à laisser la possibilité à tout salarié d'exercer ses droits à la liberté d'association, en vertu de la législation.
- **L'entreprise reconnait à chacun le droit de faire valoir ses demandes par le biais de la négociation collective, en application des principes inscrits dans la législation.**
- L'entreprise prend soin de ne discriminer ni les représentants des salariés, ni les salariés sur la base de leur appartenance à un syndicat ou de leur désir de constituer une organisation syndicale.
- **Les représentants du personnel sont régulièrement consultés sur des thèmes essentiels tels que les conditions de travail, la rémunération ou la résolution de conflits.**
- Lorsque des changements sont susceptibles d'affecter le volume des emplois, l'entreprise veille à ce que les salariés soient informés dans un délai raisonnable.
- **Chaque représentant du personnel doit pouvoir accéder à l'information et aux locaux de l'entreprise, conformément à ses prérogatives et à la législation locale, pour mener à bien ses activités de représentation.**
- Conformément à sa Charte RSE globale, l'entreprise condamne toute situation de harcèlement ou de discrimination envers ses salariés, dont les représentants du personnel et les représentants syndicaux.
- **L'entreprise s'efforce de créer un environnement garantissant l'égalité des chances pour toutes et tous.**
- Toute décision de l'entreprise, en matière d'embauche, d'affectation, de rémunération, d'avancement, de formation, de discipline, de retraite et de cessation de la relation de travail se fonde uniquement sur des facteurs objectifs, et n'est pas liée au sexe, à l'âge, la nationalité, l'ethnicité, la race, la couleur, la croyance, le handicap mental ou physique, l'appartenance à une organisation, l'opinion, l'état de santé, le statut marital, l'orientation sexuelle, ou les caractéristiques civiques, sociales ou politiques du travailleur.
- **Les décisions d'embauche, de promotion et de formation sont basées sur la définition de fonction, le profil professionnel, l'expérience et les compétences des personnes.**

CHAPITRE 2

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2. Santé et sécurité au travail

Soucieuse de la santé et de la sécurité au travail de ses équipes, PELLET ASC a la volonté de promouvoir la qualité de vie au travail et d'assurer la protection de ses acteurs contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels.
Les consignes de santé et de sécurité applicables au sein de l'entreprise sont consultables par l'ensemble des salariés.
La gouvernance de notre établissement s'engage donc à mettre en œuvre des actions d'amélioration dans les domaines suivants :

La protection de la santé

L'entreprise procède à une évaluation des risques inhérents à ses activités, annuellement via le document unique, met en œuvre les actions nécessaires pour les maîtriser et organise la surveillance de la santé de son personnel.

La promotion de la qualité de vie au travail

La société réduit à la source les nuisances et les dangers menaçant la santé physique et mentale : risques chimiques, biologiques, physiques, musculo-squelettiques et psycho-sociaux. L'entreprise fournit gratuitement les équipements de sécurité nécessaires et forme ses salariés aux consignes de sécurité.

Tout accident fait l'objet d'une analyse pour en identifier les causes et mettre en place des mesures correctives.

La sécurité des locaux

L'entreprise assure la conformité de ses processus de fabrication, de ses machines et de ses équipements afin qu'ils ne présentent pas de danger et soient en bon état de marche. Aussi, les locaux doivent être sûrs et sains, et les équipements de sécurité doivent être présents et en bon état de fonctionnement.

L'accompagnement des personnels

Si des remédiations individuelles adaptées doivent être trouvées, ces actions sont formalisées, avec l'appui d'un Comité Sociale et Economique (CSE) au rôle renforcé et en collaboration étroite avec les services de prévention médicale. Bien entendu, chaque responsable hiérarchique doit promouvoir cette politique auprès de ses collaborateurs et s'impliquer dans la maîtrise des risques y compris psycho-sociaux.

La prévention

Pour diminuer les risques d'accidents, l'entreprise s'efforce d'identifier les situations "à risque" et déploie les mesures de prévention associées.

CHAPITRE

3

ENVIRONNEMENT

3. ENVIRONNEMENT

La politique environnementale de notre société s'inscrit dans la perspective de développement durable. Il s'agit...

> ...d'être un industriel responsable,
> **en**
> **poursuivant nos efforts dans la gestion des déchets :**

- Par une opération de tri des déchets
- Par une opération de revalorisation et recyclage des déchets, en les confiant à des entreprises de collecte et retraitement.
- Par des opérations de diminution des déchets

  - Intégration du cycle de vie de nos produits dans nos process.
  - Des garanties de 10 ans sur 80 % des produits les plus vendus.
  - Installation d'une machine à café avec gobelet réutilisable.

3. ENVIRONNEMENT

En s'assurant que les procédés de fabrication n'affectent pas défavorablement l'environnement

- Évaluation des impacts environnementaux des opérations de production et des installations (vérification de l'état de conformité de nos installations).

En mesurant la performance environnementale

- Contrôle du suivi de notre consommation en eau, gaz et électricité
- Promotion d'une gestion environnementale efficace auprès de nos fournisseurs et sous-traitants :

  - Sensibilisation et sélection conforme à la politique Achats responsables.
  - Sélection de sous-traitants à proximité de nos sites de fabrication.
  - Analyse du bilan carbone des transporteurs que nous sollicitons.

Par mise en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur

CHAPITRE 4

ÉTHIQUE

4. ÉTHIQUE

Les valeurs Pellet ASC

- Indépendance
- Ethique
- Excellence

Indépendance

Sécurité des personnes et des biens

- Notre activité met la santé et la sécurité de nos salariés, liées à la sécurité et la qualité de nos produits, au cœur de nos préoccupations.

- La protection de la vie de notre personnel, l'assurance de la sécurité de nos clients et du public, la protection de nos installations et de l'environnement sont une préoccupation impérieuse et une condition de poursuite de notre exploitation.

Sécurité financière

- La qualité de notre gestion d'entreprise, notre politique d'investissement et l'exécution de nos opérations sont l'objet d'une vigilance permanente.

- Nos clients sont considérés comme des partenaires. Nos opérations doivent par conséquent être réalisées conformément à nos engagements contractuels.

Rentabilité

- Les capitaux investis doivent être correctement utilisés et générer les rentabilités escomptées, les investissements corporels et incorporels ne doivent pas dépasser notre capacité d'autofinancement, notre niveau d'endettement doit nous permettre de rester indépendants vis-à-vis des établissements financiers.

- La rentabilité de l'exploitation doit être conforme aux objectifs économiques et permettre de couvrir le besoin en fond de roulement de chaque activité et de financer la recherche & développement.

4. ÉTHIQUE

Éthique

Intégrité

- L'intégrité est une de nos valeurs fondamentale. Elle est primordiale dans la manière de mener les affaires.
- Nous faisons ce que nous nous sommes engagés à faire.
- Nous prenons des décisions sur des bases justes.
- Nous faisons preuve de transparence, d'honnêteté et de franchise.
- L'intégrité est véhiculée par chaque salarié et elle guide nos pratiques professionnelles et commerciales.
- Elle assure la transparence de notre communication et fonde la relation avec nos partenaires.
- L'intégrité nous incite à assumer notre rôle d'entreprise responsable : nous avons le souci constant de l'impact de nos activités sur notre environnement écologique, social, industriel, et culturel.

Humanisme

- Les femmes et les hommes sont au centre des préoccupations du Groupe, qui fait le choix du management par les valeurs.
- La politique de distribution des profits illustre l'éthique de la société et sa volonté d'évoluer de manière pérenne.

Respect des droits de l'Homme

- Le respect des droits de l'Homme exprimés dans la Charte internationale des droits de l'Homme de l'ONU, conformément aux principes directeurs formulés par l'OCDE en 2011 est un enjeu majeur.

- Nous veillons à prévenir toute action ou comportement au sein de l'entreprise qui pourrait avoir des incidences négatives sur le respect des droits de l'Homme, par l'application d'une politique d'entreprise responsable et d'une application rigoureuse de la réglementation.

Lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption est un engagement essentiel pour assurer la pérennité de l'entreprise et maintenir notre réputation auprès de nos interlocuteurs (clients, fournisseurs et autres partenaires).

4. ÉTHIQUE

Excellence

- La recherche de l'excellence traduit notre volonté d'amélioration continue de nos services et méthodes de travail pour faire face aux enjeux du développement et à une concurrence élargie. Nous devons exceller dans la qualité et la compétitivité de nos produits et services.

- L'innovation caractérise le positionnement stratégique de l'entreprise. Elle est basée sur l'avance technologique et la différenciation de nos produits et services.

- La démarche marketing, la relation client, l'intelligence économique, les compétences internes de nos bureaux d'études et services techniques, notre capacité d'autofinancement sont autant de moyens concourant au succès de l'innovation.

- La maîtrise des processus : Nos processus internes doivent être sous contrôle et les procédures internes doivent être respectées par des équipes coopératives et réactives pour sécuriser l'élaboration de nos offres commerciales, leur négociation et la formulation de nos contrats. Les engagements pris (calendaires, financiers, techniques) doivent être tenus.

- Les services support assurent la maîtrise de nos procédures internes. Les bilans de nos opérations doivent être effectués rapidement et tous les écarts constatés doivent faire l'objet d'actions correctives concertées.

- L'international : la relation forte et historique entre la société et ses clients français doit être renforcée. Dans un marché global, l'entreprise doit se considérer comme un acteur à part entière et conforter son positionnement stratégique en développant ses activités. La qualité de nos personnels et l'efficacité de nos réseaux de distribution sont des atouts essentiels de notre réussite à l'international.

4. ÉTHIQUE

Nos comportements I Nos obligations

1. Le respect des lois et des réglementations

Chaque salarié se conforme aux lois et réglementations du pays dans lequel il travaille. Il veille à connaître les dispositions concernant son activité.

La sincérité des données comptables, des informations et des indicateurs

Chaque salarié qui, dans le cadre de sa fonction, est conduit à enregistrer ou à faire enregistrer des données comptables ou financières, à calculer et transmettre des indicateurs ou à gérer et diffuser toute autre forme d'information, s'engage à fournir des informations fiables et sincères.

En particulier, les charges et les produits constatés dans chaque activité doivent être le strict reflet de l'activité et être remontés conformément aux principes comptables en vigueur et aux normes de gestion arrêtées par la société.

2. Le respect des droits fondamentaux

Chaque salarié contribue aux engagements de la société en matière de respect des droits humains fondamentaux, tels que le droit à la dignité et le droit au respect de la vie privée. Il s'engage notamment à ne pas faire travailler illégalement des enfants, à ne recourir à une aucune forme de travail forcé et à autoriser la liberté d'association et de représentation. Il veille à assurer le respect de ces droits dans son domaine de responsabilité et demande à ses partenaires ou fournisseurs d'avoir le même niveau d'exigence.

Chacun s'engage à ne pratiquer aucune discrimination dans les relations de travail, en particulier fondée sur le sexe ou l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, le handicap, les opinions politiques ou religieuses.

3. Le respect des procédures de lutte contre la corruption

Les actes de corruption et de trafic d'influence sont sanctionnés par le Code Pénal.
L'entreprise met à disposition de chacun de ses salariés des outils disponibles pour rappeler les comportements à risque ou à proscrire dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle afin de prévenir et lutter efficacement contre les risques de corruption.
Aucun comportement caractérisant des faits de corruption ne sera toléré et des sanctions disciplinaires seront prévues dans le cadre du règlement intérieur.

4. ÉTHIQUE

Nos comportements I Nos obligations

4. Le respect des règles de santé et de sécurité

Chaque salarié connaît, respecte et fait respecter les règles de sécurité applicables. Il prête une attention particulière aux conditions de travail et au bien-être de toutes personnes présentes sur les sites de l'entreprise.
Trois comportements doivent guider l'action de chacun en matière de prévention : l'exemplarité, en appliquant à soi-même et en faisant appliquer sans complaisance les règles de sécurité ; la vigilance, en étant en permanence en éveil et sans compromis pour identifier les risques, puis les maîtriser ; la réactivité, en exigeant que toute situation à risque soit traitée sans délai.

5. Le respect du client

L'entreprise veille à ce que les engagements pris dans les offres soient réalistes. Le respect des procédures internes de contrôle (devis et marché) doit le permettre.
Lorsque les engagements pris sont contractualisés, ils doivent être tenus.
Chaque salarié contribue à assurer aux clients des produits et des services de qualité garantissant un haut niveau de sécurité, de fiabilité et de performance environnementale. Il respecte scrupuleusement l'ensemble des standards mis en place afin de prévenir, détecter, et corriger tout défaut de sécurité.

6. L'indépendance

Chaque salarié évite toute situation de conflit d'intérêt. Cette situation se produit lorsqu'un salarié, l'un de ses proches ou alliés, est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée au nom de la société, avec des clients ou fournisseurs notamment.
En particulier, chaque salarié s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres côtés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées.
Il sélectionne les fournisseurs dans le respect de procédures de choix claires et de critères objectifs.
Il privilégie les intérêts de la société lors des négociations avec les fournisseurs, dans le respect de la loi et de l'équité.

7. Les pratiques professionnelles adaptées

Chaque salarié s'interdit toute pratique de corruption telle que verser ou accepter des pots de vin ou des paiements de facilitation, consentir des avantages indus à un agent public ou une personne privée.
Il s'interdit toute pratique anticoncurrentielle telle qu'entente ou abus de dépendance économique.
Préalablement à toute relation contractuelle avec un partenaire commercial, le salarié doit engager un processus de vérification et de sélection méthodique et documenté.

4. ÉTIQUE

Nos comportements I Nos obligations

8. La limitation des cadeaux et invitations

Chaque salarié respecte les principes d'intégrité et de loyauté dans ses rapports avec les clients, fournisseurs, prestataires et autres parties prenantes.

Tout salarié veille à ne pas utiliser son statut ou son autorité pour obtenir des passe-droits ou des avantages particuliers.
Il s'interdit de solliciter ou accepter tout cadeau (objet matériel, somme d'argent, divertissements, activités sportives, hôtel, repas...) directement ou indirectement, pour lui ou ses proches, offert par une personne physique avec laquelle l'entreprise entretient des relations commerciales dès lors que cette acceptation peut dans certaines situations être assimilée à des tentatives de corruption.
Il refuse tout cadeau dont la valeur excède les usages courants ou serait de nature à lui faire perdre son indépendance. L'acceptation de cadeaux de faible valeur reste autorisée.
Cette règle s'applique également à toute invitation aux séminaires ou voyages non justifiés par des raisons professionnelles.
Dans le cadre des règles de bienséance (us et coutumes, échanges culturels...), le salarié peut proposer ou offrir des cadeaux à ses interlocuteurs (clients, prospects, prestataires, agents, fournisseurs...).
Toute remise de cadeau doit être autorisée par la Direction Générale.

9. La protection des actifs

Chaque salarié est responsable de la bonne utilisation des biens et des ressources de la société, qui doivent rester exclusivement destinés à un usage professionnel.
Il utilise ces actifs dans le cadre de sa mission, conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de la société et prend toute mesure pour prévenir leur détérioration, leur vol ou un usage non autorisé par des tiers.
Il s'engage à protéger la société contre les risques de fraude ou de détournement d'actifs, en mettant en œuvre les contrôles nécessaires dans son domaine de responsabilité.

10. Le respect de la confidentialité

Chaque salarié prend, selon les règles et procédures en vigueur dans l'entreprise, les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose. Ces informations peuvent concerner de nouveaux projets, des données stratégiques, industrielles, financières, sociales, etc. ou d'une manière générale toute information dont la divulgation pourrait être contraire aux intérêts de la société.

11. La non-interférence avec des activités politiques et religieuses

Chaque salarié ayant des activités politiques le fait à titre privé, en dehors des lieux et du temps de travail. Dans le cadre de ces activités, s'il mentionne son appartenance à la société, il doit clairement indiquer qu'il ne le représente en aucune façon. Par ailleurs, la société ne contribue pas au financement des partis politiques.
Les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail, sauf autre obligation légale.

CHAPITRE 5

ACHATS RESPONSABLES

5. ACHATS RESPONSABLES

La présente politique formalise la volonté de la société PELLET ASC de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable et RSE liés aux achats.

Celle-ci s'inscrit dans la lignée de la feuille de route RSE de l'entreprise, et de ses valeurs fondamentales.

Par cette politique, PELLET ASC se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables.

La fonction Achats de la société PELLET ASC contribue à la création de valeur dans l'entreprise et à sa performance économique durable. Considérant ce rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs (ci-après « les fournisseurs ») à collaborer avec PELLET ASC pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines y compris de la RSE.

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences et attentes du groupe en matière d'Achats responsables, réparties en 4 domaines principaux :

- Les conditions de travail
- L'environnement
- L'éthique des affaires
- L'engagement de la Supply Chain

Le respect de ces exigences constituera pour l'entreprise PELLET ASC un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires.

5. ACHATS RESPONSABLES

1. Droits de l'Homme, conditions de travail & insertion professionnelle

Droits de l'homme

PELLET ASC exige de ses Fournisseurs le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable, ainsi que les principes détaillés dans sa politique. En particulier, PELLET ASC exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

Santé & sécurité

PELLET ASC attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens en matière de santé et sécurité au travail, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.

Droit du travail

PELLET ASC demande à ses Fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

Impact local & Insertion professionnelle :

PELLET ASC s'engage et demande à ses fournisseurs de s'engager également, quand cela est possible, à avoir un impact local positif sur l'emploi et l'insertion professionnelle.

5. ACHATS RESPONSABLES

2. Environnement

PELLET ASC, au titre de sa démarche RSE attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques nationales et internationales dans ces domaines en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

Energie et impacts environnementaux

PELLET ASC demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs impacts environnementaux.

Ressources naturelles et biodiversité

Le groupe PELLET ASC demande à ses Fournisseurs d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, et de maîtriser leurs impacts sur la biodiversité.

Gestion des émissions et des déchets

PELLET ASC demande à ses Fournisseurs de maîtriser les émissions et les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets. La société encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

Réglementation produits

PELLET ASC demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (à l'exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.

5. ACHATS RESPONSABLES

3. Éthique des affaires

PELLET ASC attache une importance particulière à l'éthique dans le cadre de ses relations avec les tiers. Ces principes sont les suivants :

Corruption et conflits d'intérêts

PELLET ASC condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d'intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses Fournisseurs. Le maintien des relations du groupe avec ses Fournisseurs sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent. En matière de cadeaux et d'invitations, la règle de la transparence s'impose en toute circonstance : les cadeaux reçus ou offerts dans le cadre de relations d'affaires sont signalés à la hiérarchie, et soumis à autorisation.

Respect des règles de concurrence

PELLET ASC est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses Fournisseurs.

PELLET ASC établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l'égalité de traitement entre les Fournisseurs et s'assure que les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et de la fiabilité des fournisseurs.

Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle

PELLET ASC fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les Fournisseurs communiqueront seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. La société PELLET ASC attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements.

Traçabilité des produits

PELLET ASC demande à ses Fournisseurs de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits livrés et de leur bonne traçabilité.

5. ACHATS RESPONSABLES

4.Engagement des fournisseurs et sous-traitants

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les fournisseurs, la fonction Achats de l'entreprise PELLET ASC pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications. L'entreprise PELLET ASC, convaincue du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer sa performance globale et celle de ses fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de cette politique. Dans ce cadre, la société PELLET ASC est prête à accompagner les fournisseurs qui s'engageraient dans une démarche de progrès continu.

Enfin, PELLET ASC attend également de ses fournisseurs qu'ils fassent les meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

En adhérant aux principes de cette politique, les fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise PELLET ASC s'engagent à l'accompagner dans le déploiement de cette démarche et acceptent d'être évalués par la société ou un organisme tiers (Ecovadis...) sur leurs pratiques responsables et les principes énoncés ci-dessus. Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la supply chain de l'entreprise PELLET ASC.

PELLET

FABRICANT FRANÇAIS

PELLET ASC – ZI de Chapotin – 240, rue des Frères Voisin - CS 270048
69967 CHAPONNAY CEDEX – France - T. + 33 (0) 4 78 96 82 20 – F. +33 (0) 4 78 96 70 52
www.pellet-asc.fr - info@pellet-asc.fr